

Le Président. Concernant la non-transformation finalement de cette initiative en motion, M. le Député Markus Bapst se rallie finalement aux initiateurs concernant la transformation de cette initiative. Donc, nous n'avons pas besoin de voter sur cette transformation, l'initiative reste en tant que telle.

Par contre, nous devons voter l'initiative sachant que les trois initiateurs sont disposés ou acceptent les réserves du Conseil d'Etat en matière de délégation parlementaire pour les négociations importantes. C'est dans cet esprit que je vais procéder au vote.

Encore une petite chose, selon notre règlement, la prise en considération d'une initiative parlementaire contre l'avis du Conseil d'Etat ou sa transformation nécessite une décision prise à la majorité qualifiée.

Comme on n'en a plus besoin, on revient donc à un vote ordinaire sur l'initiative parlementaire Solange Berset/Benoît Rey/Charly Haenni demandant l'implication du Parlement dans les collaborations intercantionales.

– Au vote, la prise en considération de cette initiative est acceptée, concernant sa première partie, par 82 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet É (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfeli-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 82.*

– Cet objet est ainsi transmis au Bureau du Grand Conseil pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion N° 155.06 Denis Boivin/Guy-Noël Jelk

(loi sur les impôts communaux – suppression de l'impôt personnel)¹

Prise en considération

Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV). En préambule, j'aimerais vous rappeler que cette motion émane des débats de la commission parlementaire qui s'était penchée sur le projet de loi inscrivant le partenariat enregistré dans la législation cantonale.

Lors de la présentation de ce projet de loi, M. Grandjean, commissaire du gouvernement de l'époque, proposait une application de ladite loi selon une analogie des articles déterminants de la loi d'application du code civil relatifs aux époux. Dès lors, l'article 23 du projet de loi inscrivant le partenariat enregistré a été évoqué par plusieurs députés. Il a été estimé que la loi du 10 mai 1963 sur les impôts communaux, et en particulier l'article 14 al. 3 let. b, que les femmes mariées sont exemptées de l'impôt personnel, n'était pas très clair. Afin d'éviter de maintenir ou de créer une nouvelle inégalité, la commission de l'époque a soutenu l'idée d'une motion en vue de supprimer l'article 14 de cette loi. C'est la raison pour laquelle M. Boivin, président de la commission, et moi-même avons déposé cette motion.

Comme vous avez pu le lire dans sa réponse, le Conseil d'Etat estime que les arguments tels que «*obsolète*», «*discriminants*» et «*d'un rendement très faible*» plaident en faveur de l'abolition de cet article.

Vu qu'il s'agissait d'un impôt purement communal, nous remercions le Conseil d'Etat d'avoir consulté l'Association des communes fribourgeoises, pour laquelle il paraît également justifiable d'abolir cet impôt. Je demande toutefois ce que signifie – et je cite le Conseil d'Etat – «*l'autonomie des communes concernées demeurant toutefois réservée*».

Tout en remerciant le Conseil d'Etat de son soutien et au vu de ce qui précède, M. Boivin et moi-même vous recommandons d'accepter cette motion.

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a examiné le contenu de la motion N° 155.06 de nos collègues Boivin et Jelk. Les arguments développés par les motionnaires demandant l'abolition de l'impôt personnel et de fait la modification de la loi sur les impôts communaux par la suppression de l'article 14 ont trouvé écho auprès du groupe libéral-radical. Par ailleurs, la volonté perceptible d'une majorité de ce parlement de voir aboutir une baisse fiscale à terme parle en faveur de cette suppression de l'impôt personnel, d'autant plus qu'il n'est prélevé que par une infime minorité de communes.

Avec ces considérations, le groupe libéral-radical, à l'unanimité, soutient la prise en considération de cette motion.

Vial Jacques (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien a étudié minutieusement la motion déposée

¹ Déposée et développée le 27 juin 2006, BGC p. 1542; réponse du Conseil d'Etat le 19 mars 2007, BGC p. 601.

et la soutiendra dans sa très grande majorité. Il reconnaît le bien-fondé des considérants allant vers le moins d'administration, le moins d'impôts et surtout l'unité de traitement des citoyens. Comme l'Association des communes fribourgeoises, qui ne fait pas opposition à cette motion, le groupe démocrate-chrétien est d'avis que les six communes encore concernées par la suppression de ce revenu sauront trouver un moyen d'y remédier.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Le groupe de l'Union démocratique du centre soutient également l'abrogation de l'article 14 de la loi sur les impôts communaux. On l'a dit, cet impôt est devenu obsolète et ne se justifie plus en regard des impôts directs perçus par les communes. De plus, seules six communes recourent encore à cet impôt. En outre, au vu des recettes qu'il génère, nous pouvons légitimement penser que sa suppression n'aura pas de conséquences particulièrement graves dans les communes concernées. Enfin, rappelons que l'Association des communes fribourgeoises soutient aussi la suppression de cet article. En conséquence, le groupe de l'Union démocratique du centre acceptera la motion.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Le groupe Alliance centre-gauche est favorable à l'abolition de l'impôt personnel. Son rendement est fort modeste, notamment en comparaison avec les frais de perception qu'il engendre. Seules six communes fribourgeoises perçoivent encore cet impôt, donc il n'a plus beaucoup de signification.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je peux rassurer M. le Député Jelk, si l'Association des communes dit que l'autonomie des communes concernées demeure réservée, c'est vrai que l'association prend position en sa qualité d'association mais ne peut pas parler nécessairement au nom des communes concernées. Mais la syndique d'une des communes concernées, M^{me} Feldmann, m'a dit que même Morat était d'accord. Alors je pense que cela devrait vous suffire, M. le Député! Sinon, j'ai pas d'autres commentaires. Le Conseil d'Etat vous propose d'accepter cette motion.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 62 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/

CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 62.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion N° 159.06 Denis Boivin (modification de la loi sur l'exercice des droits politiques: mise en place d'un registre des partis politiques)¹

Prise en considération

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR). Ceux qui ont des responsabilités dans les partis politiques ont réalisé combien il peut être fastidieux de récolter des signatures dans le but d'appuyer une candidature. Chaque parti revêt la forme d'une association qui pourrait être enregistrée auprès de la Chancellerie et ainsi dispenser les partis politiques de la recherche de signatures. De plus, cette solution devrait aussi alléger les organes administratifs chargés du contrôle de ces mêmes signatures.

Sur le plan communal, par contre, c'est différent. Il faut laisser la possibilité à des groupements d'intérêts, non inscrits à un registre cantonal, de se présenter avec le soutien de citoyens. De plus, sur le plan communal, ne devrait-on pas aussi constituer un tel registre?

Le groupe libéral-radical est satisfait de la réponse du Conseil d'Etat et vous propose d'accepter cette motion selon la proposition du Conseil d'Etat.

Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL). La mise en place d'un registre cantonal des partis politiques tel que présenté dans cette motion leur permettra d'éviter de devoir réunir des signatures pour appuyer les listes électorales qu'ils déposent, donc également un allègement pour les organes administratifs qui doivent procéder à la vérification des listes de signatures. Ce registre des partis politiques existe déjà au niveau fédéral et il donne entière satisfaction.

Donc, le groupe démocrate-chrétien vous demande d'accepter cette motion selon la proposition du Conseil d'Etat, par conséquent sans y inclure les élections des autorités communales.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de la motion reprise par notre collègue Jean-Denis Geinoz, qui demande la mise en place d'un registre

¹ Déposée et développée le 10 octobre 2006, BGC p. XXX; reprise le 15.03.07 par le député Jean-Denis Geinoz; réponse du Conseil d'Etat le 19 juin 2007, BGC p. 1203.